
Exigence minimale en matière d'équipement de protection individuelle

Classification: Document public

Type de document: Instruction

Validé par: Head of CEO-SO

Date de validation: 24.02.2025

Date d'entrée en vigueur: 01.03.2025

Valable pour: Installations, sites, antennes régionales et chantiers de Swissgrid

Version: 8.0

Résumé

Cette instruction indique quand et où il faut porter quel équipement de protection individuelle (EPI) minimal chez Swissgrid.

Contenu

1. Situation initiale	4
2. Bases juridiques	4
2.1. Responsabilité	4
2.2. Maintenance des EPI	5
2.3. Termes	5
3. EPI sur les installations de Swissgrid	6
3.1. Casque de protection	6
3.2. Protection des yeux	7
3.3. Protection auditive	8
3.4. Vêtements	8
3.4.1. Vêtements de signalisation	8
3.4.2. Vêtements de protection électrique	9
3.4.3. Vêtements de protection solaire	11
3.5. Chaussures de sécurité	12
3.6. Chute (EPI antichute)	13
3.7. Substances nocives pour la santé	15
4. EPI dans le cadre d'activités spécifiques	16
4.1. Travaux avec des plateformes élévatrices	16
4.2. Travaux avec du SF ₆	16
4.3. EPI pour les travaux dans des puits, des galeries et des canalisations	16
4.4. Travaux sur des installations de fibres optiques	16
5. Résumé de l'EPI chez Swissgrid	16
5.1. Exigence minimale EPI dans le domaine des sous-stations (y compris les chantiers)	17
5.1.1. Installation en plein air hors zone d'approche (AIS)	17
5.1.2. Installation en plein air dans la zone d'approche haute tension	18
5.1.3. Installation en plein air dans la zone de danger basse tension	19
5.1.4. Installations isolées au gaz (GIS)	20
5.2. Exigences minimales en matière d'EPI dans le domaine des tracés	22
5.3. Dans le domaine des CFF	23
5.4. Travaux dans les rues	24
6. Groupes de visiteurs	24
7. Glossaire des illustrations	25
8. Mises à jour	25

1. Situation initiale

Swissgrid est tenue de protéger ses collaboratrices et ses collaborateurs, les prestataires de services mandatés et les personnes tierces contre les dangers sur le poste de travail, les accidents et les maladies et d'équiper ses collaboratrices et ses collaborateurs d'un équipement de protection individuelle (EPI) approprié. L'utilisation et le type d'EPI doivent être déterminés en fonction des risques encourus.

2. Bases juridiques

Les dispositions légales relatives à l'utilisation des EPI figurent, entre autres, dans les lois et ordonnances suivantes :

- Loi sur l'assurance-accidents (LAA)
- Loi sur le travail (LTr)
- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA)
- Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT3)
- Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst)
- Ordonnance du département fédéral de l'intérieur (DFI) concernant les mesures techniques pour la prévention des maladies professionnelles provoquées par des substances chimiques (RS 832.321.11)
- Code des obligations (CO)

2.1. Responsabilité

Selon l'article 328 CO, l'article 82 LAA ainsi que l'article 6 LTr, les employeurs sont tenus de prendre, pour prévenir les accidents et les maladies professionnelles, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, qui sont adaptées aux conditions données et qui répondent à l'état de la technique.

Les prescriptions pour la prévention des accidents et des maladies professionnels s'appliquent à toutes les entreprises qui engagent des employé(e)s en Suisse (OPA art. 1).

Les employeurs sont tenus, si nécessaire, de mettre des EPI appropriés à la disposition des employé(e)s et sont responsables de l'utilisation conforme des EPI à tout moment (OPA art. 5).

Swissgrid met à la disposition de son personnel les EPI nécessaires.

Les partenaires externes sont eux-mêmes responsables de l'équipement de leurs collaboratrices et collaborateurs.

De leur côté, les employé(e)s sont tenu(e)s d'utiliser les EPI mis à leur disposition et de ne pas en altérer l'efficacité (OPA art. 11).

Les frais occasionnés par toutes les mesures de prévention des accidents et maladies professionnels (p. ex. EPI) sont, de par la loi, à la charge des employeurs (art. 5 et 90 OPA).

2.2. Maintenance des EPI

Les indications du fabricant doivent être suivies. Elles donnent des informations sur la durée d'utilisation, le contrôle, l'entretien et la maintenance des EPI. Avant chaque utilisation, les collaboratrices et collaborateurs doivent vérifier que l'équipement de protection individuelle ne présente pas de défauts apparents (contrôle visuel/fonctionnel).

Les collaboratrices et collaborateurs sont tenu(e)s d'utiliser les EPI, de ne pas nuire à leur efficacité et de les manipuler avec soin. Les EPI dont le fonctionnement est altéré ou défectueux doivent être remplacés immédiatement. Chaque collaboratrice ou collaborateur est responsable du bon état de fonctionnement de son EPI.

2.3. Termes

Visite

Le terme « Visite » désigne l'exploration d'un lieu ou d'un objet spécifique, souvent dans le cadre d'une inspection visuelle ou d'une planification. Aucune manipulation n'est alors effectuée sur les parties de l'installation.

Travaux

Le terme « Travaux » s'applique aux activités dont l'exécution nécessite des mesures destinées à protéger les personnes ou les biens contre les dangers.

3. EPI sur les installations de Swissgrid

Le chapitre suivant explique les exigences minimales en matière d'EPI sur les installations de Swissgrid.

3.1. Casque de protection

Pour de nombreux travaux, il est impossible d'estimer avec fiabilité le risque de blessure de la tête. C'est pourquoi, il est absolument obligatoire de porter un casque de protection dans toutes les sous-stations et sur les chantiers de Swissgrid.

Risques connus chez Swissgrid	Mesures de protection
• Actions mécaniques (chute, projection ou basculement de pièces) • Actions thermiques (projections de métal en fusion, arc) • Effet de collision (chute)	L'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de Swissgrid ainsi que les partenaires externes qui se trouvent sur des installations, des chantiers ou des tracés de Swissgrid sont tenus de porter un casque de protection.

Lieu	Activité	Norme
Chantiers et installations de Swissgrid	Travaux au sol Visites	Casque de chantier selon EN 397 ou casque d'escalade selon EN 12492
Locaux techniques dans les bâtiments d'exploitation	Travaux Visites	En principe, le port du casque n'est pas obligatoire Exception pour les: travaux de grutage, travaux sur des installations électriques selon le chapitre 4.4
Tracés	Visites de chantiers Travaux	Casque de chantier selon EN 397 ou casque d'escalade selon EN 12492
Travailler en hauteur avec un équipement de protection individuelle contre les chutes (EPIaC)	Travaux et visites > 2 m	Casque d'escalade selon EN 12492, EN 14052 ou EN 397 avec jugulaire
Travaux forestiers	Travaux avec une tronçonneuse	Casque selon EN 397 y compris protection auditive et visière EN 1731, travaux en hauteur EN 12492

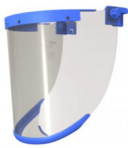
Dispositions particulières :

- Lors de travaux dans une zone ferroviaires (CFF), un casque de couleur orange doit être porté conformément aux directives de l'exploitant ferroviaire.
- Lors de travaux en forêt (débroussaillage), il faut porter un casque avec une couleur de signalisation (rouge, jaune ou orange).

3.2. Protection des yeux

Risques connus chez Swissgrid	Mesures de protection
• Effets mécaniques (travaux de coupe, travaux d'usinage, travaux avec du gel lubrifiant, projection de pièces/objets, interventions par hélicoptère, etc.) • Effets thermiques (projections de métal liquide) • Risques chimiques (produits chimiques) • Rayons (laser, UV)	L'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de Swissgrid ainsi que les partenaires externes exposés à un risque pour les yeux sont tenus de porter des lunettes de protection.

Lieu	Activité	Lunettes de protection / Norme
Chantiers, installations de Swissgrid et tracés	Perçage, fraisage, tournage, travaux de montage, travaux au sol lors d'une intervention par hélicoptère	Lunettes de protection  EN ISO 16321-1:2022.
	Meulage, tronçonnage	Lunettes-masque  EN ISO 16321-1:2022. Visière  Lunettes de sécurité avec protections latérales 
	Remplissage de liquides, travaux de peinture	Lunettes-masque  EN ISO 16321-1:2022.

Lieu	Activité	Lunettes de protection / Norme
	Travaux sur des installations électriques avec effets thermiques possibles dus à des arcs (Projection de métal liquide)	Visière  EN 166/ 170 (GS ET-29)
	Travailler sur une installation laser à partir de la classe 3B	Lunettes de protection  EN 207

3.3. Protection auditive

Risques connus chez Swissgrid	Mesures de protection
Bruit $L_{EX} > 85 \text{ dB(A)}$	L'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de Swissgrid ainsi que les partenaires externes qui sont exposés à un niveau d'exposition au bruit L_{EX} supérieur à 85 dB(A) doivent utiliser des protections auditives appropriées.

3.4. Vêtements

Les vêtements de protection sont un sous-terme des EPI au sens de l'art. 5 OPA. Il s'agit de vêtements qui couvrent ou remplacent les vêtements personnels. Ils sont conçus pour protéger contre un ou plusieurs risques (p. ex. combinaison de protection contre les intempéries, combinaison de protection thermique, pantalons de protection contre les coupures, etc.)

3.4.1. Vêtements de haute visibilité

Risques connus chez Swissgrid	Mesures de protection
- Se faire heurter par un véhicule - Collision avec des véhicules et des engins de chantier	L'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de Swissgrid et des partenaires externes doivent porter des vêtements de signalisation en matériau fluorescent de couleur très visible avec des surfaces rétro réfléchissantes. De manière générale, les vêtements portés sur le haut du corps doivent être au moins conformes à la norme EN 20471, classe 1. Si le pantalon de travail est conforme à la norme EN 20471, classe 2, le vêtement porté sur le haut du corps peut consister en un vêtement non certifié mais bien visible.

Les shorts ne sont pas autorisés, ils sont moins visibles et n'offrent pas la protection requise contre les blessures et les effets nocif du soleil.

Lieu	Activité	Norme
Chantiers et installations de Swissgrid	Travaux Visites	Vêtements conformes à la norme EN 20471 cl. 1
Locaux techniques dans les bâtiments d'exploitation	Travaux Visites	Vêtements selon EN 20471 cl. 1
Tracés	Visites Travaux	Vêtements selon EN 20471 cl. 1
Tracés	Travaux de traitement anticorrosion sur les pylônes	Pour préserver les vêtements de signalisation certifiés, il est possible de s'en passer pendant les travaux de traitement anticorrosion sur les pylônes. Toutefois, les vêtements bien visibles du haut du corps doivent être portés en toute circonstance.
Rues	Travaux Visites	Jusqu'à 60 km/h, vêtements selon EN 20471 cl. 2 À partir de 60 km/h, vêtements selon EN 20471 classe 3 (la classe 2 est autorisée pour une courte durée, inférieure à 1h)

3.4.2. Vêtements de protection électrique

Un équipement de protection électrique individuelle est utilisé pour se protéger contre la traversée du corps par un courant et l'effet d'arc électrique. Les exigences minimales sont régies dans l'aperçu suivant.

En règle générale, les vêtements de protection sont :

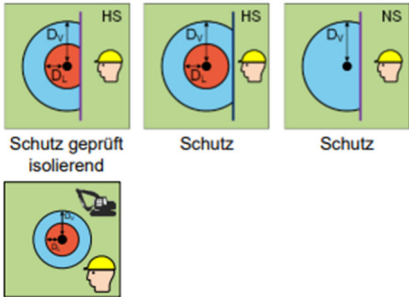
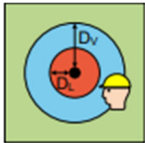
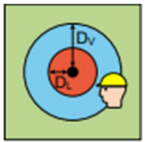
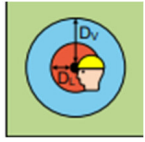
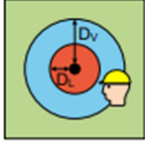
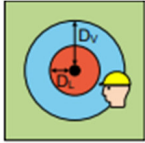
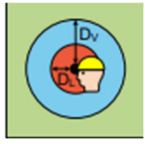
Des vêtements couvrant le haut du corps (complétés par un pantalon de protection en cas de danger par le bas), à manches longues, portés fermés.

Pour les travaux sous tension (TsT 2), il faut porter des pantalons de protection longs

Pour les travaux spéciaux (entretien des espaces verts, traitement anticorrosion, etc.), les responsables d'installation décident sur place, à l'aide de l'évaluation des risques, quelles mesures de protection sont nécessaires, par exemple dans la zone d'approche.

Risques connus chez Swissgrid	Mesures de protection
- Brûlure de la peau par des arcs - Électrocution	L'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de Swissgrid ainsi que les partenaires externes qui se trouvent dans la zone d'approche sont tenus de porter au minimum un niveau de base selon ESTI 407.

Lieu	Activité	Zone	Vêtements de protection Norme
Installations électriques	Travaux et visites	Hors tension 	Aucun

Lieu	Activité	Zone	Vêtements de protection Norme
Installations électriques	Travaux et visites	En dehors de la zone d'approche 	Aucun
Installations électriques Haute tension > 1000 V	Visites	Zone d'approche 	Aucun
	Travaux	Zone d'approche 	Classe 1 EN 61482-2
Installations électriques Haute tension > 1000 V	Travaux	Zone de danger 	Selon les règles reconnues de la technique
Installations électriques Basse tension < 1000 V	Visites	Zone d'approche 	Classe 1 EN 61482-2
Installations électriques Basse tension < 1000 V	Travaux	Zone d'approche 	Classe 1, 2 ou 3 EN 61482-2
Installations électriques Basse tension < 1000 V	Travail sous tension	Zone de danger 	Classe 1, 2 ou 3 EN 61482-2

Complément installations à basse tension selon ESTI 407

Le niveau de protection requis dans les installations à basse tension (p. ex. besoins propres) dépend de l'intensité possible du courant de court-circuit. Les vêtements de protection nécessaires doivent être choisis en fonction du marquage sur place ou de la directive ESTI 407 «Activités sur des installations électriques ou à proximité de celles-ci» actuellement en vigueur.

Niveau 1 – courant de court-circuit (1 kA – 7 kA)

- Niveau de base
- 1x vêtements de protection selon EN 61482-1-2 classe 1
- Casque de protection avec visière
- Gants de protection contre la chaleur avec gants isolants

Niveau 2 – courant de court-circuit (7 kA – 15 kA)

- Niveau de base
- 1x vêtements de protection selon EN 61482-1-2 classe 2
- Casque de protection avec visière
- Gants de protection contre la chaleur avec gants isolants

Niveau 3 – courant de court-circuit (>15 kA)

- Niveau de base
- 1x vêtements de protection selon EN 61482-1-2 classe 1
et
- 1x vêtements de protection selon EN 61482-1-2 classe 2
- Casque de protection avec visière
- Gants de protection contre la chaleur avec gants isolants

3.4.3. Vêtements de protection contre les effets nocif du soleil

Risques connus chez Swissgrid	Mesures de protection
• Rayons UV	L'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de Swissgrid et les partenaires externes exposés aux rayons UV (lumière du soleil) sont tenus de porter ou d'utiliser les mesures de protection mises à disposition par leur employeur. P. ex. crème solaire, lunettes de soleil, parasol, tente, protège-nuque, etc.

L'employeur met à disposition des couvre-chefs, de la crème solaire et des lunettes de protection teintées.

3.5. Chaussures de sécurité

Risques connus chez Swissgrid	Mesures de protection
▪ Risques mécaniques (chute ou roulement d'objets, objets pointus ou tranchants) ▪ Risques chimiques (huile, acides de batterie) ▪ Risques électriques (charge électrostatique) ▪ Autres risques (trébuchement, chute, glissade)	L'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de Swissgrid ainsi que les partenaires externes qui se trouvent sur des installations, des tracés ou des chantiers de Swissgrid sont tenus de porter des chaussures de sécurité

Exigence minimale

Lieu	Activité	Norme
Sous-station Installations GIS et AIS	Travaux Visites	EN ISO 20345-1, classe de Protection S3 Sur les chemins non stabilisés ou en tout-terrain, recouvrant la cheville
Sous-station Locaux techniques dans le bâtiment d'exploitation	Travaux Visites	EN ISO 20345-1, classe de Protection S3
Chantiers	Travaux	EN ISO 20345-1, classe de Protection S3 couvrant la cheville
Tracés	Escalade de pylônes Contrôle visuel Visites	Chaussures de montagne ou EN ISO 20345-1, classe de Protection S3 couvrant la cheville
Visiteurs (n'appartenant pas au personnel de Swissgrid)	Visites sur des chemins stabilisés	Chaussures robustes et fermées

3.6. Protection antichute (EPIaC)

Les chutes font partie des accidents professionnels qui entraînent les blessures les plus graves. L'utilisation correcte des équipements de protection individuelle contre les chutes (EPIaC) permet d'éviter avec succès de tels accidents.

Risques connus chez Swissgrid	Mesures de protection
• Chutes de toitures • Chute de pylônes, de portiques • Chute sur le terrain • Chute depuis des plateformes élévatrices	L'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de Swissgrid ainsi que les partenaires externes pour lesquels il existe un risque de chute doivent utiliser un EPI approprié contre les chutes.

Travailler avec une protection par encordement nécessite une formation attestée de l'ensemble des participant(e)s.

Exigence minimale EPIaC

EPI antichute	Image d'exemple	Norme
Harnais d'antichute et de maintien au travail		Harnais d'antichute EN 361 Maintien au travail EN 358
Casque avec jugulaire		EN 397, EN 12942, EN 14052
Longe		EN 354
Absorbeur d'énergie		EN 355

Dispositif antichute		EN 360
Corde pour ligne de vie		EN 1891
Connecteurs		EN 362
Kit de sauvetage		EN 341, EN 1496

3.7. Substances nocives pour la santé

En cas de danger lié à des substances nocives pour la santé, l'évaluation des risques pour la mission de travail spécifique doit déterminer l'EPI requis.

Risques connus chez Swissgrid	Mesures de protection
• Avarie impliquant du SF₆ • Teneur en oxygène réduite • Dioxyde de carbone CO₂ • Monoxyde de carbone CO • Azote N • Méthane CH₄	Selon l'évaluation des risques, les EPI suivants doivent être portés/utilisés • Détecteur de gaz correspondant au fluide dangereux • Masque respiratoire • Appareil de filtration d'évacuation/cagoule d'évacuation • Gants • Combinaison de protection

Exigence minimale en matière d'EPI

EPI	Image d'exemple	Description détaillée
Détecteur de gaz		
Masque respiratoire		Un masque de protection avec filtre à charbon actif pour l'entrée en cas d'avaries ouvertes après aération.
Appareil de filtration de secours (auto-sauveteur)		<i>Les appareils de filtration peuvent être utilisés uniquement s'il est garanti que la teneur en oxygène de l'air est d'au moins 17% vol.</i>
Gants		Gants de protection (gants en caoutchouc). <i>Remarque: les gants de protection doivent être étanches aux liquides et résistants aux acides et, pour les travaux de nettoyage avec des solvants, résistants aux solvants.</i>
Combinaison de protection/surchaussures		Une combinaison de protection jetable appropriée avec capuche Surchaussures jetables chimiquement résistantes Avarie de SF ₆ : combinaison intégrale étanche aux liquides Tychem 2000

Informations supplémentaires sur le comportement dans les ouvrages souterrains dans le ZHSE-80-086.

4. EPI dans le cadre d'activités spécifiques

Pour des activités spécifiques, Swissgrid détermine le port d'EPI supplémentaires et/ou spécifiques. La liste n'est pas exhaustive et peut être complétée en fonction des risques, de l'état de la technique, de l'expérience, des normes, etc.

4.1. Travaux avec des plateformes élévatrices

- Système de retenue (harnais et longe réglable d'une longueur maximale de 1,8 m)
- Porter un casque de protection avec la jugulaire fermée

4.2. Travaux avec du SF₆

Les exigences spécifiques en matière d'EPI lors de travaux avec du gaz SF₆ (exploitation normale) sont régies dans l'instruction ZHSE-80-010 Manipulation de gaz SF₆. L'équipement de protection en cas d'avarie est régi par l'instruction ZHSE-80-95.

4.3. EPI pour les travaux et visite dans des puits, des galeries et des canalisations

Les mesures techniques de sécurité au travail et les EPI pour les travaux dans des puits, des galeries et des canalisations sont régies dans l'instruction «ZHSE-80-086 Comportement dans des ouvrages souterrains».

4.4. Travaux sur des installations de fibres optiques

Le rayonnement laser peut causer des dommages irréparables aux yeux, c'est pourquoi il est impératif de porter des lunettes de protection laser lors de travaux sur une installation de fibres optiques (fibres monomodes) dans la zone WAN. Lors de travaux, il faut toujours partir du principe que les fibres optiques sont éclairées par un laser. Les détails sont décrits dans le document de la SUVA 66049 «Attention, rayonnement laser!».

5. Aperçu sur les EPI chez Swissgrid

Les images suivantes donnent un aperçu de l'équipement de protection minimal qui doit être porté dans les installations et sur les chantiers de Swissgrid. Les images sont à considérer comme des exemples, la norme requise peut être atteinte avec d'autres vêtements. (P. ex. un T-shirt de classe 1 peut être utilisé à la place d'une veste de classe 1)

5.1. Exigence minimale EPI dans le domaine des sous-stations (y compris les chantiers)

Dans les sous-stations, en plus de l'exigence générale en matière d'EPI, le port de chaussures de sécurité de la classe de protection S3 recouvrant la cheville est obligatoire. Dans les locaux de commande et techniques ainsi que dans les bâtiments d'exploitation et les cabines de terrain, il est possible de renoncer au casque.



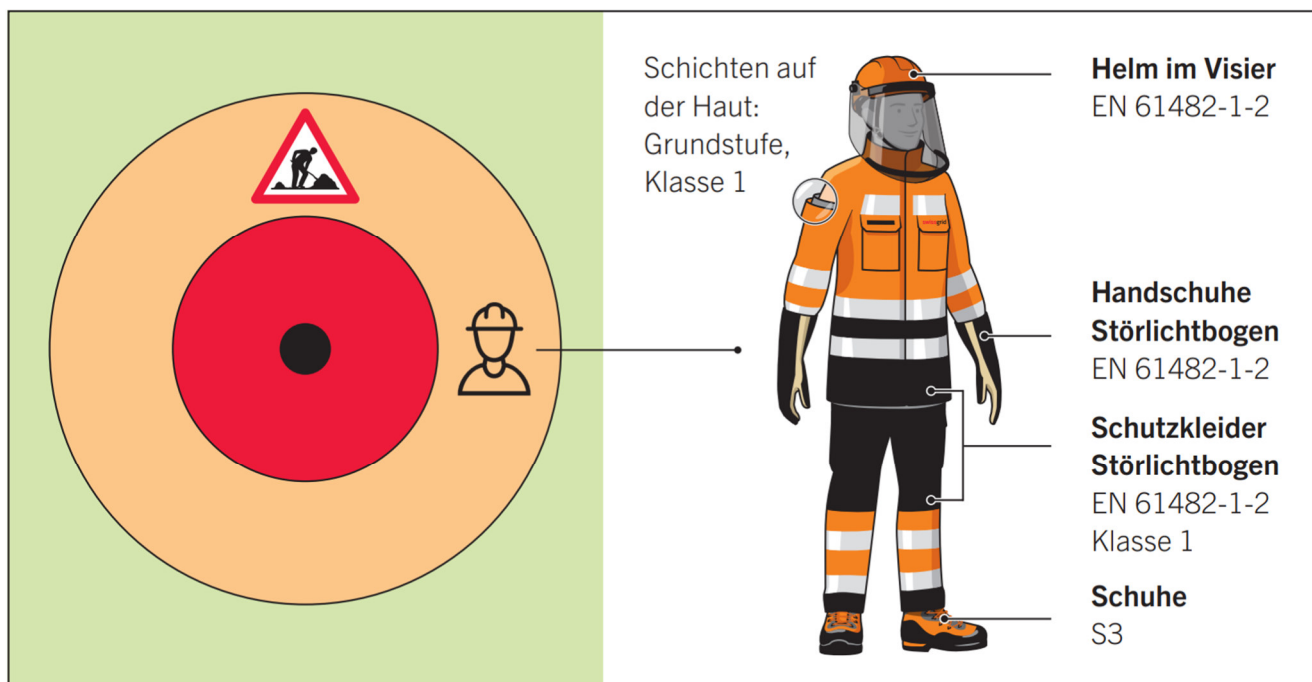
5.1.1. Installation en plein air dans la zone de voisinage hors zone d'approche (AIS)

Visites et travaux

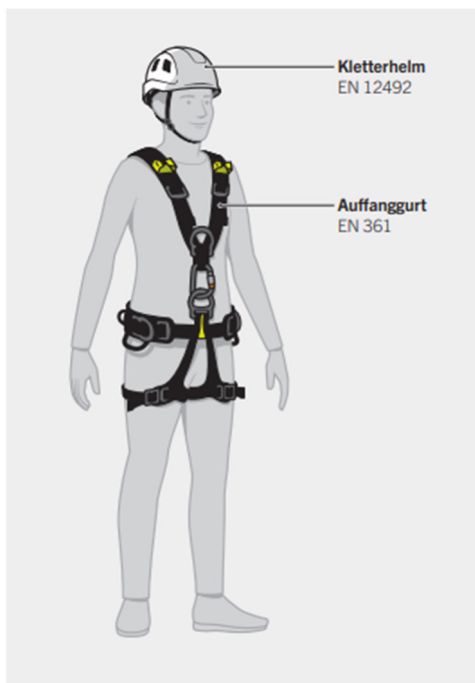


5.1.2. Installation en plein air dans la zone d'approche haute tension

Contrôle de tension, monter le sectionneur de terre

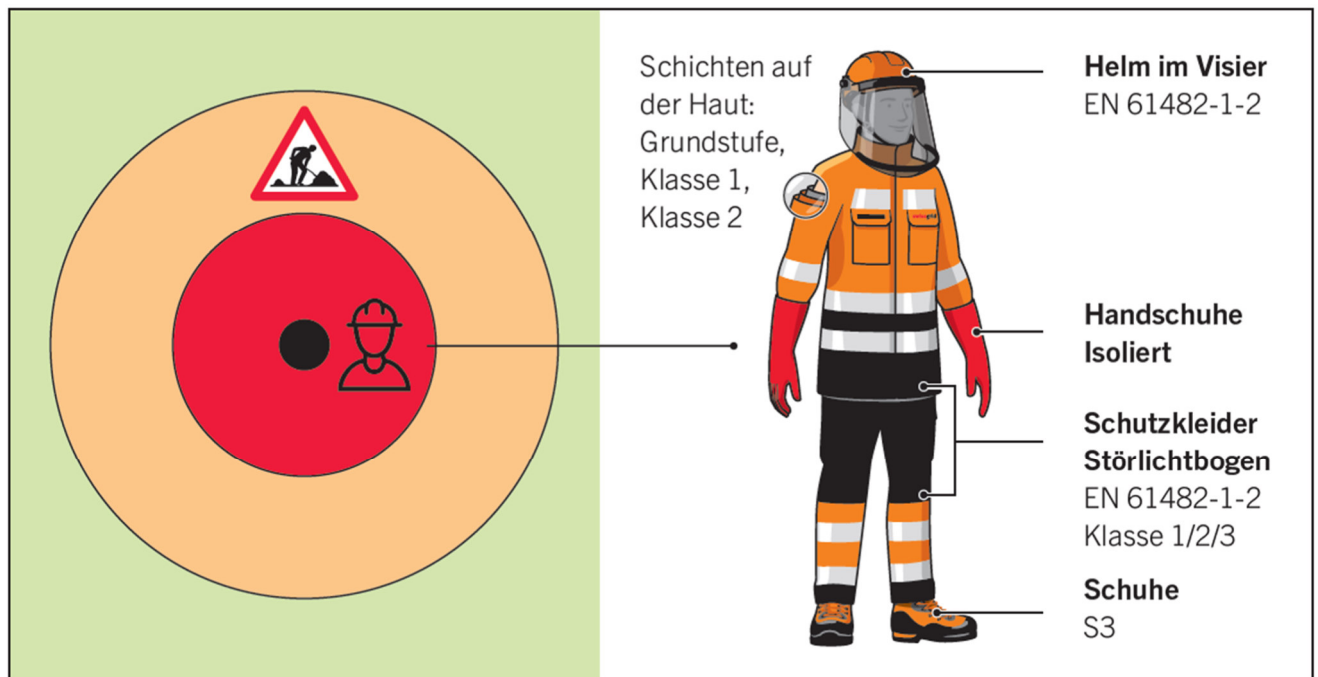


En plus pour les travaux à plus de 2 m



5.1.3. Installation en plein air dans la zone de danger basse tension

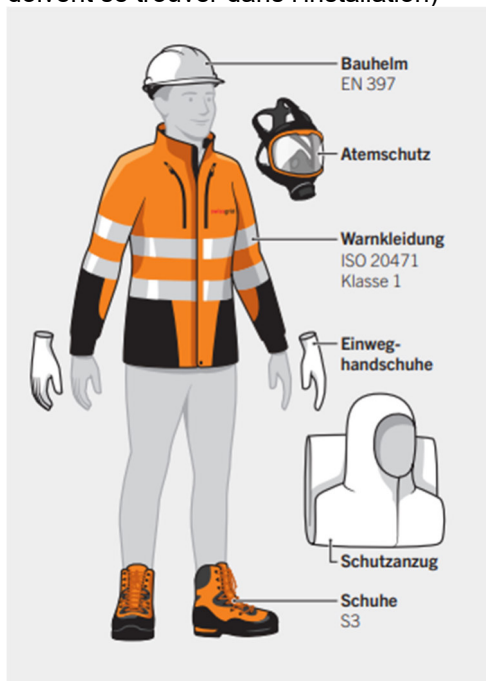
Travaux sous tension/travaux dans la zone d'approche si l'atteinte de la zone de danger ne peut être exclue.



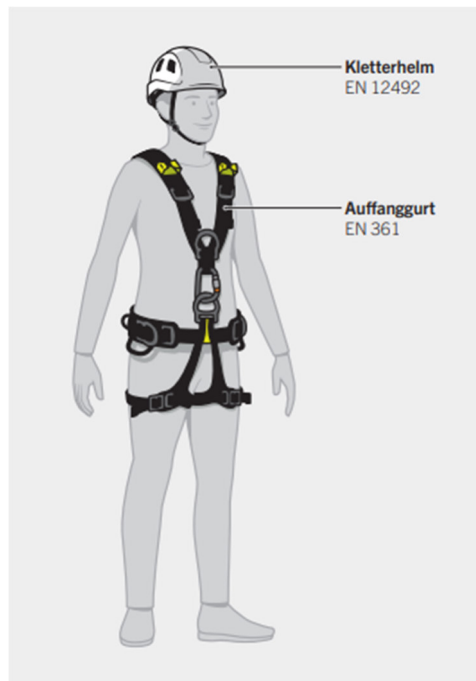
5.1.4. Installations isolées au gaz (GIS)

Visites et travaux

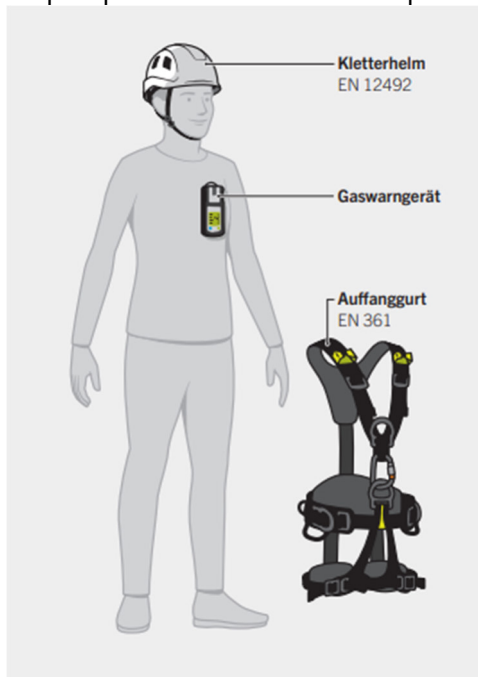
(la protection respiratoire, les gants à usage unique, la combinaison de protection doivent se trouver dans l'installation)



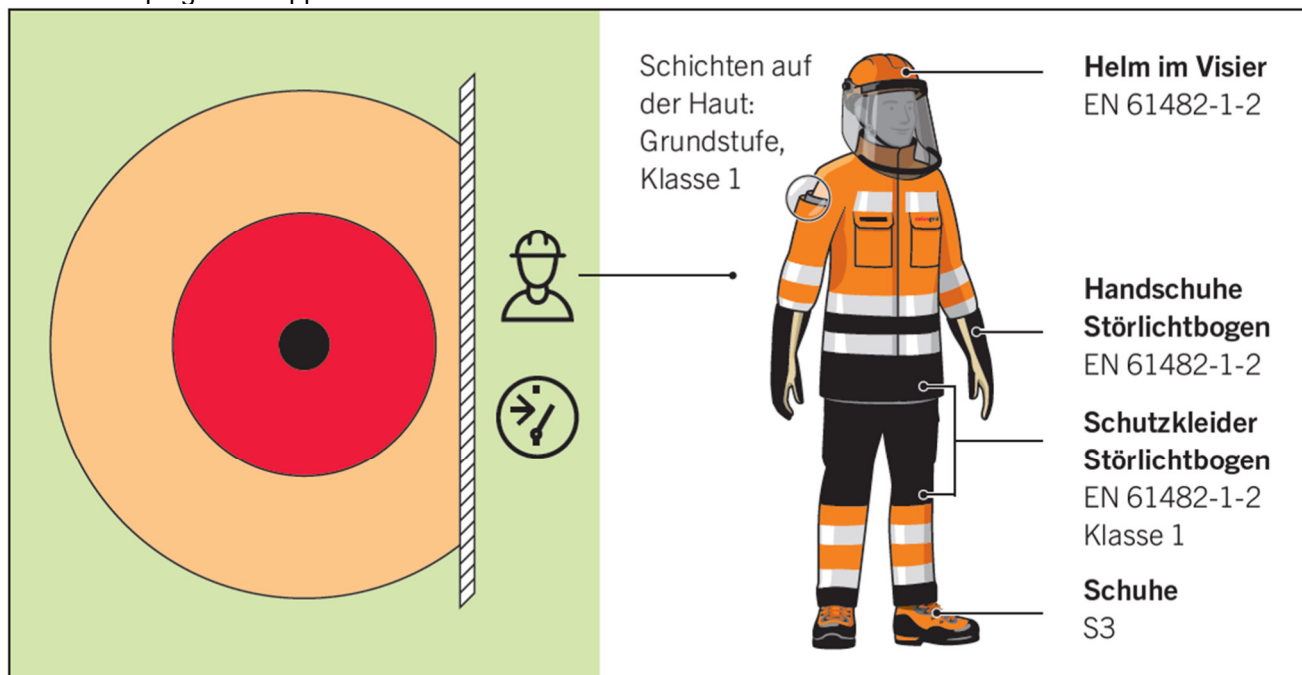
En plus pour les travaux à plus de 2 m



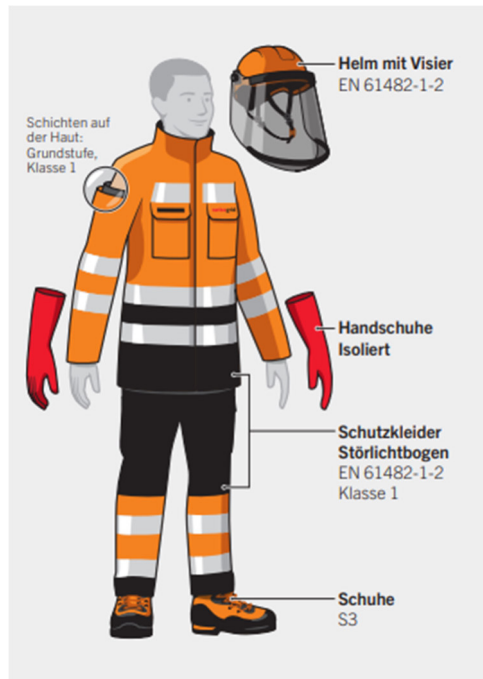
En plus pour les travaux dans les puits et les fosses



Lors du couplage sur l'appareil

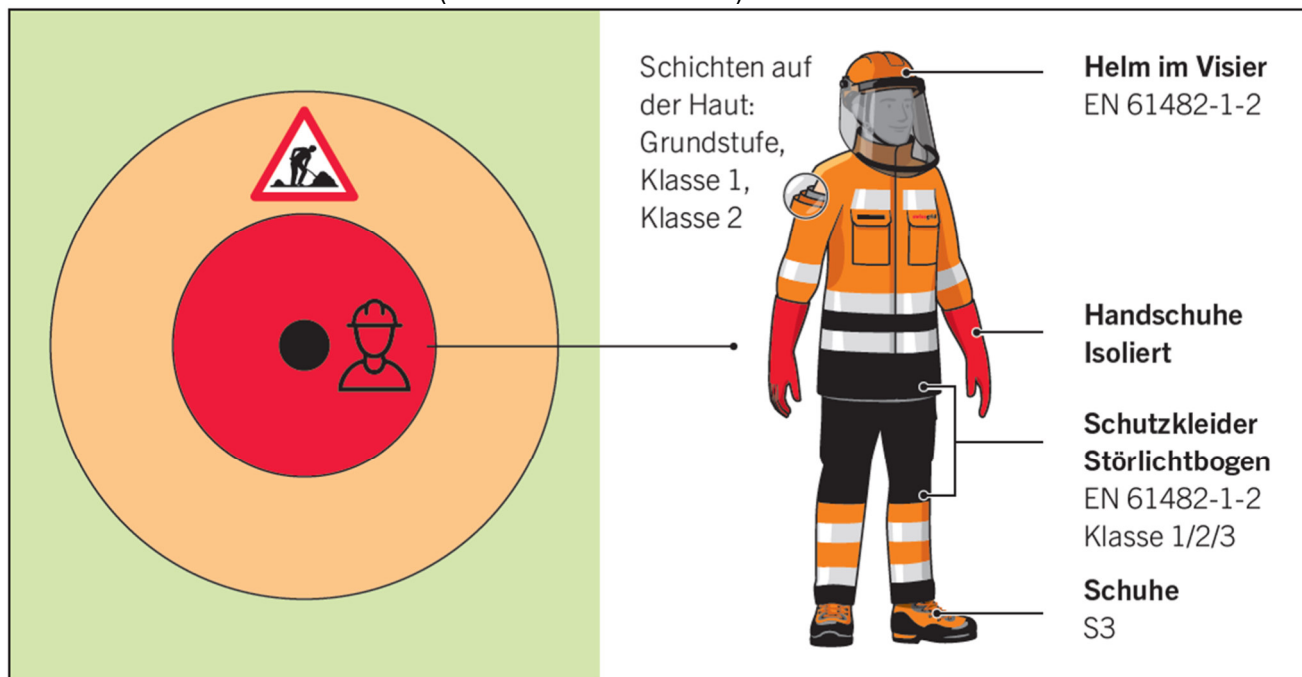


Travaux sur les armoires de commande (SAS)



(sans danger électrique, l'image 5.1.1 s'applique)

Travaux sous tension basse tension (installations de batteries)



5.2. Exigences minimales en matière d'EPI dans le domaine des tracés

Visite de tracés

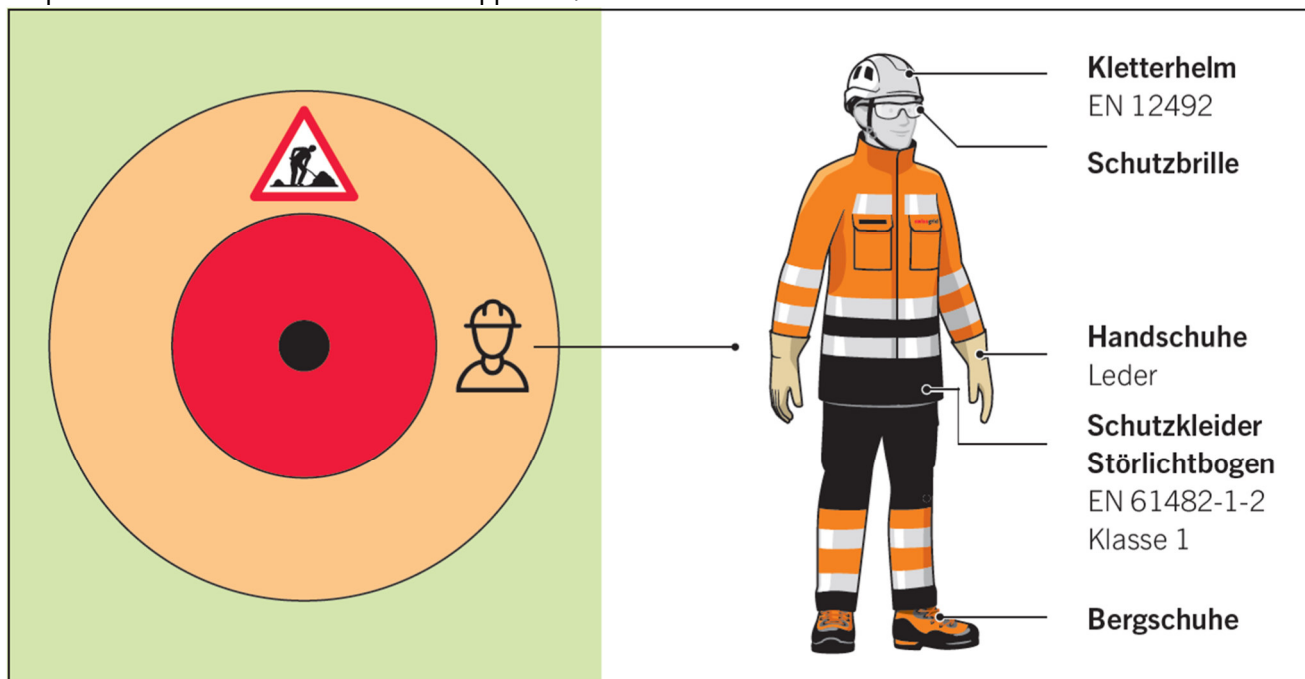


Équipement de base tracés



(utilisation au sol sans ceinture de maintien ni harnais)

En plus lors de travaux dans la zone d'approche/vérification de l'absence de tension et mise à la terre



Ceinture de maintien et harnais inclus

5.3. Dans le domaine des CFF

Travaux à proximité de voies



5.4. Travaux dans les rues

Travaux sur des rues publiques jusqu'à 60 km/h

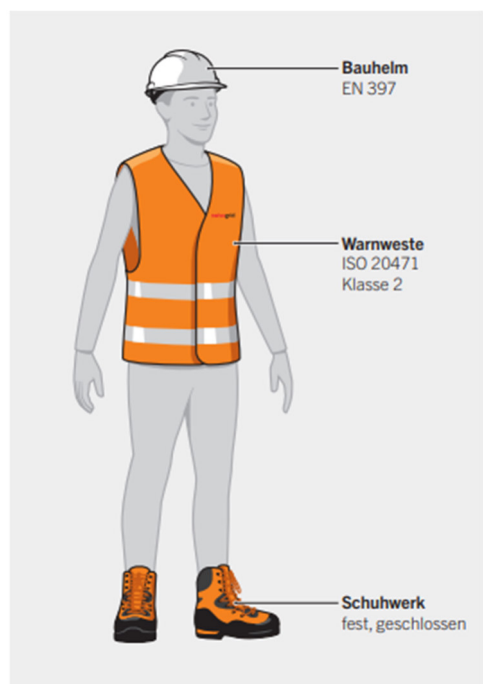


Travaux sur des rues principales et des autoroutes au-delà de 60 km/h



6. Groupes de visiteurs

Les personnes appartenant à des groupes de visiteurs doivent porter au minimum des chaussures solides et fermées, un casque, un pantalon long et un gilet de visiteur. Elles doivent se déplacer exclusivement sur des chemins stabilisés.



7. Glossaire des illustrations

Atemschutz	Protection respiratoire
Auffanggurt EN 361	Harnais de sécurité EN 361
Auffang- und Haltegurt EN 361, EN 358	Harnais de sécurité et de maintien au travail EN 361, EN 358
Bauhelm EN 397	Casque de chantier EN 397
Einweghandschuhe	Gants à usage unique
Gaswarngerät	Détecteur de gaz
Handschuhe isoliert	Gants isolés
Handschuhe Leder	Gants en cuir
Handschuhe Störlichtbogen EN 61482-1-2	Gants Arc électrique EN 61482-1-2
Helm mit Visier EN 61482-1-2	Casque avec visière EN 61482-1-2
Kletterhelm EN 12492	Casque d'escalade EN 12492
Schichten auf der Haut: Grundstufe, Klasse 1, Klasse 2	Couches sur la peau : niveau élémentaire, classe 1, classe 2
Schuhe S3	Chaussures S3
Schuhe S3 oder feste Bergschuhe	Chaussures S3 ou chaussures de montagne
Schuhwerk fest, geschlossen	Chaussures solides, fermées
Schutzanzug	Combinaison de protection
Schutzbrille	Lunettes de protection
Schutzkleider Störlichtbogen EN 61482-1-2, Klasse 1	Vêtements de protection Arc électrique EN 61482-1-2, classe 1
Schutzkleider Störlichtbogen EN 61482-1-2, Klasse 1/2/3	Vêtements de protection Arc électrique EN 61482-1-2, classe 1/2/3
Warnbekleidung ISO 20471, Klasse 1	Vêtements de sécurité ISO 20471, classe 1
Warnkleidung ISO 20471, Klasse 3	Vêtements de signalisation ISO 20471, classe 3
Warnweste ISO 20471, Klasse 2	Gilet de sécurité ISO 20471, classe 2

8. Mises à jour

Version	Date	Nom	Chapitre/modifications
7.0	03.11.2023	André Grangier	Précisions sur les vêtements de protection résistant aux arcs électriques
8.0	24.02.2025	Roger von Rotz	Révision de tout le document